



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3342-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 502 du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2024 réglementant la police générale des débits de boissons dans le département du Gers,

CONSIDERANT la demande par laquelle **Bernard THORE, Président de l'Association « LECTOURE DU BLEU AU BLUES »**, sollicite la possibilité d'ouvrir un débit temporaire de boissons dans le cadre du festival musical qu'il organise les 7 et 8 août 2026 dans le jardin des Marronniers,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bernard THORE est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons vendredi 7 et samedi 8 août 2026, de 17 h aux lendemains 1 heure dans le jardin des Marronniers. Du fait de cette première autorisation, le quota 2026 d'autorisation d'ouverture de débit de boissons s'établit à 4.

ARTICLE 2° : Il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir : *boissons du premier groupe : boissons sans alcool ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ; boissons du groupe 3 : vin, bière, cidre, les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin ou de fruits ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

ARTICLE 3° : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. L'accès au débit de boissons est interdit aux mineurs de moins de seize ans non accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 4 : Le service de boissons alcoolisées doit impérativement prendre fin 1/2 heure avant la fermeture.

ARTICLE 5° : Le Maire de Lectoure et le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à LECTOURE, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Julien PELLICER

